

e.Licences	Fiche signalétique	Date : 25/08/2025
Arrêté portant licence d'exploitation d'une officine privée de pharmacie		

Informations détaillées	
Nature	Licence
Type	Commercial
Catégorie	Licence avec inspection (Catégorie C)
Secteur d'activité	Santé et Action sociale
Sous secteur d'activité	Activités pour la santé humaine
Formes juridique	Entreprise individuelle SARL
Nature de l'Actionnariat	Nationaux et Ressortissants UEMOA inscrit à l'ordre Nationales des Pharmaciens
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	155
Frais administratif (FCFA)	250000
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	10 ans
Renouvellement soumis à inspection	Oui
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	155
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	250000
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours administratif

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle
Structure	Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP)
Autorité émettrice	Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP)
Situation géographique	Cocody Riviera Bonoumin ,rue I 89, quartier Avocatier
Tél.Fixe	+225 27 22 22 01 55
Adresse Mail	secretariat@airp.ci
Site Internet	www.airp.ci

Pièces à fournir

1- Un courrier de demande de licence d'exploitation adressé au Ministre chargé de la santé, sur papier entête de l'officine, précisant la date d'ouverture au public ; 2- Une attestation d'inscription au tableau de l'Ordre National des Pharmaciens de Côte d'Ivoire (ONPCI) de l'année en cours ; 3- Une copie de la licence de création ; 4- Une copie du registre de commerce ; 5- Une copie de la déclaration fiscale d'existence (DFE) ; 6- Une copie des statuts conformes à l'exploitation d'une officine de pharmacie, s'il s'agit d'une S.A.R.L ; 7- Une copie du rapport de visite de conformité effectué par l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP) avant l'ouverture de l'officine de pharmacie au public ; 8- Tout document attestant que le demandeur a cessé toute activité de nature à empêcher l'exercice personnel en officine ; 9-Un chèque de deux cent cinquante milles francs (250 000FCFA) pour les frais de dossier à l'ordre de l'Autorité Ivoirienne de Regulation Pharmaceutique.

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	[500 000 - 5 000 000]

Pénalités

Les principaux motifs d'application de la pénalité

- Fausse déclaration
- Fabrication, importation, exportation, fourniture, stockage, distribution ou commerce des produits pharmaceutiques contrefaits, faux ou falsifiés ;
- importation, exportation, fourniture, stockage, distribution ou commerce des produits pharmaceutiques en dehors des établissements et du circuit officiel.
- Falsification de tout échantillon prélevé aux termes de la loi 2017.
- Exercer u une activité sans autorisation

Documents à télécharger